

# ASFONECO

DÉPARTEMENT CONTRÔLES ET INSPECTIONS

## Contrôle périodique de certaines installations classées soumises à déclaration



Accréditation n° 3-0618  
Portée disponible  
sur [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)

Asfoneco - Département Contrôles et Inspections  
114 avenue de Wagram - 75017 Paris  
Tél. : 01 47 63 92 55 - Fax : 01 47 54 06 39

# QU'EST-CE QU'UNE INSTALLATION CLASSÉE SOUMISE À DÉCLARATION ?

**Votre installation est soumise à déclaration à la préfecture lorsque vous stockez ou distribuez des produits pétroliers et (ou) du gaz, sous différentes rubriques selon le type d'installation.**

## **Rubrique 1432** (ancienne nomenclature 253 à 255)

Installation de stockages en réservoirs manufacturés de liquides inflammables.

## **Rubrique 1434** (ancienne nomenclature 261 bis)

Installation de remplissage ou de distribution de liquides inflammables.

## **Rubrique 1435** (nouvelle rubrique de la nomenclature)

Stations-service: installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules à moteur, de bateaux ou d'aéronefs.

## **Rubrique 1412** (ancienne nomenclature 211)

Installation de stockages en réservoirs manufacturés de gaz inflammables liquéfiés.

Votre installation est soumise à simple déclaration pour les rubriques ci-dessus, dès lors que les quantités stockées ou les débits des systèmes de distribution et de remplissage, sont compris dans les fourchettes indiquées ci-dessous:

<b>Rubrique 1432</b>	<b>Capacité de stockage des liquides inflammables</b> En cas de stockages de différents types ou de différentes catégories de produits: additionnez vos volumes en leur appliquant, au préalable, les coefficients appropriés*	entre 10 m <sup>3</sup> et 100 m <sup>3</sup>
<b>Rubrique 1434</b>	<b>Somme des débits horaires des liquides inflammables</b> (chargement des véhicules, débit simultané) En cas de pompes distribuant différentes catégories de produits: additionnez vos débits horaires en leur appliquant, au préalable, les coefficients appropriés*	entre 1 m <sup>3</sup> /h et 20 m <sup>3</sup> /h
<b>Rubrique 1435</b>	<b>Volume annuel distribué de liquides inflammables</b> En cas de distribution de différentes catégories de produits: additionnez vos volumes en leur appliquant, au préalable, les coefficients appropriés*	entre 100 m <sup>3</sup> /an et 3 500 m <sup>3</sup> /an
<b>Rubrique 1412</b>	<b>Capacité des récipients</b> (tonnes, tous types de récipients) <b>Butane – Propane – G.P.L.-c</b>	entre 6 t et 50 t

\*Comment calculer vos volumes/débits pour l'application des seuils ci-dessus ?

<b>Coefficients applicables aux rubriques 1434 et 1435</b>		
Liquides inflammables de 1 <sup>re</sup> catégorie (Essences, supercarburants, ...)		Prenez votre débit horaire réel
Liquides inflammables de 2 <sup>e</sup> catégorie (Gazole, fioul domestique, combustible liquide pour poêle mobile)		Divisez votre débit horaire ou votre volume annuel distribué par 5
<b>Coefficients applicables à la rubrique 1432</b>		
Stockage aérien ou simple enveloppe enterré	Liquides inflammables de 1 <sup>re</sup> catégorie	Prenez votre volume réel de stockage
	Liquides inflammables de 2 <sup>e</sup> catégorie	Divisez le volume de votre stockage par 5
Stockage simple enveloppe en fosse ou double enveloppe enterré	Liquides inflammables de 1 <sup>re</sup> catégorie	Divisez le volume de votre stockage par 5
	Liquides inflammables de 2 <sup>e</sup> catégorie	Divisez le volume de votre stockage par 25

# QU'EST-CE QU'UN CONTRÔLE D'UNE INSTALLATION CLASSÉE SOUMISE À DÉCLARATION ?

**Le contrôle a pour objectif d'informer les exploitants de la conformité de leurs installations avec les prescriptions réglementaires.**

Fixés par arrêtés ministériels, les points de contrôle varient en fonction des rubriques. Ils portent notamment sur la présentation des documents (récépissé, plans, états des volumes, entretien des équipements et suivi des déchets, consignes sécurité), sur l'implantation, la conformité et l'accessibilité des installations de stockage et de distribution, des installations électriques, des installations obligatoires pour la protection de l'environnement...

## QUAND DOIT ÊTRE RÉALISÉ LE CONTRÔLE ?

**L'exploitant de l'installation est tenu de faire procéder aux contrôles des installations selon un échéancier qui dépend de la date de mise en service.**

Mise en service de l'installation	Contrôle à faire au plus tard
Avant le 01/01/1986	Le 30/06/2010
Entre le 01/01/1986 et le 31/12/1991	Le 30/06/2011
Entre le 01/01/1992 et le 31/12/1997	Le 30/06/2012
Entre le 01/01/1998 et le 31/12/2003	Le 30/06/2013
Entre le 01/01/2004 et le 30/06/2009	Le 30/06/2014
Après le 30/06/2009	Dans les 6 mois suivant la mise en service

## QUI EST AUTORISÉ À EFFECTUER UN CONTRÔLE D'UNE INSTALLATION CLASSÉE SOUMISE À DÉCLARATION ?

**Le contrôle ne peut être réalisé que par un organisme accrédité par le Cofrac et agréé par le ministre chargé des installations classées.**

Asfoneco fait l'objet d'une accréditation Cofrac N° 3-0618 et des agréments ministériels correspondants pour les rubriques 1412, 1432, 1434 et 1435.

L'organisme de contrôle n'a aucun pouvoir de police et l'administration n'est pas destinataire du rapport de contrôle, mais elle peut demander à l'exploitant à en prendre connaissance. Ne pas réaliser ce contrôle est passible d'une amende de 5<sup>e</sup> classe soit 1 500 € maximum.



# COMMENT SE DÉROULE UN CONTRÔLE D'UNE INSTALLATION CLASSÉE SOUMISE À DÉCLARATION?

**Le contrôle est réalisé à la demande de l'exploitant, et à ses frais, par le Département Contrôles et Inspections.**

Après transmission des informations nécessaires, un rendez-vous est fixé d'un commun accord. La durée de la visite de contrôle ne devrait pas excéder une demi-journée pour un seul site. Dans le mois suivant le contrôle, un rapport est édité et communiqué au seul responsable de l'exploitation. Il devra être présenté à toute demande des inspecteurs des Installations Classées de la Direction de la Prévention des Pollutions et des Risques.

## QUELLE PROCÉDURE DOIS-JE SUIVRE POUR DEMANDER UN CONTRÔLE DE MES INSTALLATIONS À ASFONECO?

**Asfoneco peut intervenir sur toute la France métropolitaine.**

Ainsi vous pouvez faire votre demande par téléphone à Geneviève Mormin au 01 47 63 92 55, ou par e-mail : [genevievemormin@asfoneco.org](mailto:genevievemormin@asfoneco.org), ou encore par courrier (adresse ci-dessous), en précisant le lieu, le nombre de sites concernés, les rubriques et vos dates d'échéances si vous les connaissez.

Si vous ne savez pas sous quelles rubriques sont classées vos installations, ni à quelle date vous devez faire réaliser votre contrôle, n'hésitez pas à prendre conseil auprès de votre contact Asfoneco qui vous aidera à évaluer les exigences liées à vos installations.



# ASFONECO

DÉPARTEMENT CONTRÔLES ET INSPECTIONS

114 avenue de Wagram - 75017 Paris  
Tél.: 01 47 63 92 55 - Fax: 01 47 54 06 39  
[genevievemormin@asfoneco.org](mailto:genevievemormin@asfoneco.org)